

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-950/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres relatif aux services de télécommunications, mobiles et accessoires, abonnements, communications et services associés - Modifications du Dossier de Consultation des Entreprises.

DGEEAG 09/2381/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération N° 002/713/08/BC en date du 1^{er} décembre 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif aux « Services de télécommunications, mobiles et accessoires, abonnements, communications et services associés pour les besoins de Marseille Provence Métropole »

Cette délibération autorisait le lancement de l'appel d'offres pour un montant minimum HT de 300 000 euros et un montant maximum HT de 900 000 euros pour la durée total du marché soit 2 ans. Le montant minimum étant légèrement inférieur aux dépenses constatées.

En raison d'une volonté forte de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement et de se donner une réelle capacité à les réduire, il a été décidé de modifier les montants minimum et maximum de cet appel d'offres.

En conséquence, le dossier de consultation des entreprises est modifié comme suit :

Le montant minimum HT est de 200 000 euros, le montant maximum HT est de 450 000 euros pour la durée du marché soit 2 ans. L'exécution annuelle sera au minimum de 100 000 euros HT et au maximum de 225 000 euros HT.

L'appel d'offres a été publié en janvier 2009 ; l'avis de publicité ainsi que le dossier de consultation des entreprises a pris en compte ces nouveaux montants. Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/CC en date du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération n°002/713/08/BC du 1^{er} décembre 2008 portant approbation du lancement d'un Appel d'Offres et du Dossier de Consultation des Entreprises.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se donner les moyens de mieux maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la modification du Dossier de Consultation ayant pour objet les services de télécommunications, des prestations nécessaires à l'exécution de cette prestation, pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Le montant minimum HT est de 200 000 euros, le montant maximum HT est de 450 000 euros pour la durée du marché soit 2 ans. L'exécution annuelle sera au minimum de 100 000 euros HT et au maximum de 225 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté urbaine, exercices 2009 et 2010.
Section de Fonctionnement – Sous-politique A230 – Fonction 020 – Nature 6262

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines, Moyens Généraux,
Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI